



N°20221006/01

DECISION DU MAIRE

Portant signature de l'avenant n°3 au lot n°9 « Chauffage-Ventilation-Plomberie-Sanitaire » dans le cadre du marché public de construction d'un accueil et d'une médiathèque périscolaires

Le Maire de Bousse (Moselle) ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 12 décembre 2018 portant lancement des consultations relatives à la construction d'un accueil et d'une médiathèque périscolaires et autorisant Monsieur le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés, ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

VU le code de la commande publique,

VU la consultation lancée, selon une procédure adaptée, pour les travaux relatifs à la construction d'un accueil et d'une médiathèque périscolaires à Bousse,

VU la décision TR-02-2021 du 26 janvier 2021 par laquelle Monsieur le Maire a procédé à l'attribution des offres et notamment le lot n°9 « Chauffage-Ventilation-Plomberie-Sanitaire » attribué à l'entreprise SRC & Cie pour un montant de 139 000€ HT,

Considérant la volonté de la Commune d'anticiper l'installation future d'une pompe à chaleur,

VU la décision n°20220316/03 en date du 16 mars 2022 portant signature d'un avenant n°1 d'un montant de 22 157.99 € HT au lot n°9 « Chauffage Ventilation Plomberie » attribué à la société SRC & Cie pour la réalisation de travaux supplémentaires d'attente et de modifications anticipant l'installation d'une future pompe à chaleur,

VU la décision n°20220623/01 en date du 23 juin 2022 portant signature d'un avenant n°2 d'un montant de 25 013.25 € HT au lot n°9 « Chauffage Ventilation Plomberie » attribué à la société SRC & Cie pour la réalisation des travaux de raccordement au titre d'une future pompe à chaleur,

DECIDE

Article 1^{er} : De valider l'avenant n°3 d'un montant de 6 600 € HT au lot n°9 « « Chauffage-Ventilation-Plomberie-Sanitaire » attribué à l'entreprise SRC & Cie dans le cadre du marché public de construction d'un accueil et d'une médiathèque périscolaires au titre des travaux de raccordement supplémentaire d'une future pompe à chaleur.

Article 2 : De signer tous les documents nécessaires à l'application de la présente décision et d'engager, liquider et mandater les dépenses afférentes dans la limite des crédits disponibles au Budget.

Article 3 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'application de la présente décision dont ampliation sera faite à Monsieur le Sous-Préfet de Thionville, au Comptable de la Collectivité, et dont communication sera faite à l'Assemblée délibérante lors de sa toute prochaine séance.

Fait à BOUSSE, le 6 octobre 2022

Le Maire,
Pierre KOWALCZYK

